

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

**Convocation du 5 décembre 2019**

**Affichage du 5 décembre 2019**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>10</b>
	<b>Présents</b>	<b>7</b>
	<b>Votants</b>	<b>7</b>

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et sur la convocation de Madame le Maire en date du cinq décembre deux mil dix-neuf.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, Mme FERREIRA Anne et LE NEILLON Nadège.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM ROUSSEAU Philippe, VILLAIN Stéphane et ALCHAMOLAC Romain.

Mme ROUSSEL Nicole a été élue secrétaire de séance.

#### **POINT 1**

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **POINT 2**

##### **AET : PRÉSENTATION DU PROJET DE LA MODIFICATION DU PLU**

Présences de MM RICHARD et DANSE de la société AET.

M. RICHARD rappelle les différentes esquisses qui avaient été vues lors de l'élaboration du PLU, le projet du Conseil Municipal concernant l'OAP3 et les contraintes liées à l'OAP3.

Au regard de ces différents éléments, et après discussion avec l'ensemble des personnes présentes, une esquisse avec une voirie débouchant sur la rue Plisson coté école paraît être plus pertinente.

Le cabinet A.E.T. est donc chargé de nous présenter l'implantation et le cout financier de ce projet, courant janvier.

#### **POINT 3 (délibération 2019-030)**

##### **INDEMNITÉ PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick PRUVOT, Receveur
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 €

#### **POINT 4** (délibération 2019-031)

### **SIE D'AVRECHY : LIQUIDATION ET TRANSFERT – DM 2**

Vu l'arrêté préfectoral prononçant la liquidation du Syndicat des Eaux d'Avrechy ;

Vu les résultats budgétaires retracés sur le compte de gestion définitif 2019 du Syndicat des Eaux d'Avrechy, faisant état d'un excédent de fonctionnement cumulé de 310 381,92 € et d'un déficit d'investissement cumulé de 32 358,07 € ;

Vu le compte rendu de cette dissolution présenté par le liquidateur du syndicat ;

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la répartition comptable à opérer par le trésorier de Clermont,
- **Inscrit** par décision modificative les crédits relatifs aux résultats intégrés et prévoit parallèlement les crédits nécessaires au reversement de l'excédent de fonctionnement reçu, à la Communauté de Communes du Clermontois d'une part, et à la couverture du déficit d'investissement par cette même entité d'autre part :

En section d'investissement (recettes) :

- |  |              |
|--|--------------|
| • 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » | - 2 306,55 € |
| • 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »                 | 2 306,55 €   |

En section de fonctionnement :

- |   |             |
|---|-------------|
| • 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes) | 22 124,66 € |
| • 678 « Autres charges exceptionnelles » (dépenses)     | 22 124,66 € |
- **Décide**, donc de transférer à la Communauté de Communes du Clermontois la totalité des résultats intégrés sur la commune, soit l'excédent de fonctionnement pour 22 124,66 € et le déficit d'investissement pour 2 306,55 €,
  - **Autorise** Mme le Maire à signer tout document relatif au transfert de comptabilité à la Communauté de Communes du Clermontois et notamment le tableau valant procès-verbal de transfert de la comptabilité, retraçant notamment :
    - Les biens et financements associés mis à disposition de cet EPCI
    - Les résultats transférés budgétairement (mandats et titres à émettre)

#### **POINT 5** (délibération 2019-032)

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS**

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une ampliation de la délibération du 21 novembre 2019 de la CC du Clermontois modifiant ses statuts.

Le conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du 21 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des statuts a été notifié à la commune de SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY, le 27 novembre 2019.

Mme le Maire énonce les modifications des statuts :

- Article 1 : **Suppression des références au nombre de délégués par commune ;**
- Article 5 : **Ajout des compétences suivantes :**

**23. Service public de gestion des eaux pluviales urbaines,**

**24. Réalisation d'une étude de définition du schéma directeur d'assainissement pluvial**

**Les autres dispositions statutaires restent inchangées.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin public, à l'unanimité, **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Commune du Clermontois.

#### **POINT 6 QUESTIONS DIVERSES :**

- **Plantations rue Plisson** : deux devis ont été reçus. L'un du « Potager des Princes » à Chantilly et l'autre de « Gamm Vert » à Fitz-James plus avantageux qui est donc retenu.
- **Reprise de concession** : M CREBOIS Roger est venu en Mairie le 5 décembre, il a acheté sa concession n° 154 le 30/10/1998 pour 50 ans et souhaite la faire reprendre, habitant maintenant à Fitz-James. M. CREBOIS a fait installer sur cette concession un monument funéraire. Pour pouvoir racheter cette concession, le monument devra donc être enlever par M. CREBOIS qui en est propriétaire.
- **Achat de bitume à froid** : chez Eiffage, pour rebouchage des trous sur les voiries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

\*\*\*\*\*

*Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery  
Séance du 10 décembre 2019.*

#### **Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

- N° 1 : AET : Présentation du projet de la modification du PLU
- N° 2 : Indemnité percepteur (délibération N° 2019-030)
- N° 3 : SIE d'Avrechy : liquidation et transfert – DM 2 (délibération N° 2019-031)
- N° 4 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois (délibération N° 2019-032)
- N° 5 : Questions diverses.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Emargement</b>
BOULENGER	Brigitte	<b>X</b>			
TRAEN	Xavier	<b>X</b>			
CORLAY	Arnaud	<b>X</b>			
ROUSSEL	Nicole	<b>X</b>			
MAUPETIT	Nathalie	<b>X</b>			
ROUSSEAU	Philippe		<b>X</b>		
VILLAIN	Stéphane		<b>X</b>		
ALCHAMOLAC	Romain		<b>X</b>		
FERREIRA	Anne	<b>X</b>			
LE NEILLON	Nadège	<b>X</b>			